

## NOUVEAU PLU

Crest en 2019, c'est...

**48,2 % d'espaces naturels**

**36,8 % d'espaces agricoles**

**15 % de zones urbaines ou urbanisables**



Retrouvez les documents du nouveau PLU en Mairie et sur [www.ville-crest.fr](http://www.ville-crest.fr)



## LE NOUVEAU PLU DE CREST

**Le Conseil municipal a approuvé le 20 septembre 2019 la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il est entré en vigueur le 8 novembre 2019.**

Cette révision a fait l'objet d'une démarche concertée associant élus et services de la Ville, partenaires publics et citoyens. Un bureau d'études a accompagné la collectivité tout au long de la procédure de révision, débutée en 2016.

Le nouveau PLU traduit le projet de territoire pour Crest à l'horizon 2030. Il vise à répondre aux grands enjeux d'aménagement et de développement de la ville :

- **Permettre un renouvellement urbain respectueux** de l'intégrité des différents espaces
- **Stimuler le tissu socio-économique**, dynamiser le centre-ville et garantir un bon niveau d'offre en équipements et services
- **Valoriser l'environnement et le cadre de vie**, préserver le patrimoine naturel et écologique

Cette planification urbaine est un marqueur des ambitions de la Ville en faveur d'un développement durable et harmonieux de Crest, dont les grands axes vous sont ici présentés.

### ① Un cadre de vie désirable, respectueux et équilibré

➔ Choix d'un **développement démographique modéré**

→ **1,2 % par an**  
*objectif de croissance raisonnable*

➔ **Limitation de l'étalement urbain**

→ **2/3 des nouveaux logements**  
*seront construits dans l'enveloppe urbaine*

➔ Vigilance dans l'**insertion paysagère et architecturale** des constructions

**1 volonté**

↓  
*préserver le caractère « historique » de Crest*

➔ Limitation de la **consommation d'espaces** afin de préserver les terres naturelles et agricoles

→ **82 hectares**  
*reclassés en zones naturelles ou agricoles par rapport au PLU 2006*



## ② Un habitat accessible à tous

- ➔ En soutenant la création de **logements dans le centre ancien comme en périphérie**

↓  
**700 logements supplémentaires** (y compris par la rénovation de bâtiments existants)  
prévus d'ici 2030, la plupart dans l'enveloppe urbaine,  
pour répondre aux besoins démographiques

- ➔ En encourageant le **développement de l'habitat à caractère social**

↓  
**20 % de logements sociaux**  
prescrits dans les futurs programmes immobiliers

## ③ Une vie commerciale, culturelle et des loisirs soutenus et encouragés

- ➔ **1 mesure de protection**

Interdiction en centre-ville de changer la **destination des locaux commerciaux**

↓  
mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce

- ➔ **Des espaces réservés**

pour la création et le développement d'**équipements publics structurants**

- ↓
- ✓ création d'une 4<sup>e</sup> salle de cinéma à l'Eden pour développer l'offre cinématographique de Crest
  - ✓ construction d'une piscine couverte pour la découverte, l'apprentissage de la nage, la détente, les loisirs

## ④ L'environnement préservé, les espaces naturels valorisés

- ➔ Mise en place de **coefficients de pleine terre** dans les zones urbanisables

→ **Objectif**  
↓  
limiter l'imperméabilisation et ménager des espaces verts

- ➔ Création d'**Espaces Paysagers Protégés**

**492 hectares boisés**  
classés en espaces à préserver

- ➔ **Végétalisation de la ville**

### Obligations de plantations

- ↓
- 2 arbres sur 250 m<sup>2</sup> d'espaces libres
  - 1 arbre pour 4 places de stationnement
  - toute plantation existante devra être maintenue ou remplacée par une plantation équivalente

### Objectifs

- ↓
- Préserver le patrimoine écologique et paysager de Crest
  - Lutter contre les îlots de chaleur en zone urbaine

## ⑤ Une approche énergétique raisonnée, une incitation aux énergies renouvelables

- ➔ Instauration d'un « **schéma d'insertion du bâti** » dans les zones à urbaniser

→ **Intérêt**  
↓  
Offrir une meilleure exposition des façades et une limitation de la consommation énergétique des bâtiments

- ➔ Assouplissement de la réglementation pour les **constructions bioclimatiques et/ou recourant aux énergies renouvelables**

→ **Nouveaux droits à**  
↓

- créer des toitures végétalisées (en zone de protection)
- isoler les bâtiments par l'extérieur
- recourir à des matériaux de construction performants énergétiquement

- ➔ Programme de **réduction et d'extinction de l'éclairage public** sur la commune, en concertation avec les habitants de chaque quartier

→ **Objectif**  
↓  
Réduire la consommation électrique et les nuisances lumineuses

## ⑥ Les mobilités douces renforcées et développées

- ➔ Développement d'une **continuité des liaisons piétonnes** : centre-ville, bords de Drôme.

- ➔ Création d'**itinéraires cyclistes sécurisés** : « vélodrôme », projet de route partagée (« chaucidou ») le long de la rue D. Chraïbi, création de la passerelle sur le pont Mistral

